



## ■ Décision SGA-Déc -2024-n° 252

Objet : Mise à disposition du véhicule ET-696-NY pour une association

Direction des sports - Domaine et Patrimoine

Le Maire de Creil,

### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

### ■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association Club Amical de Tennis, le minibus Peugeot Expert, immatriculé ET-696-NY, afin de réaliser ses activités sportives

### ■ Décide

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de service avec l'association Club Amical de Tennis sise, 12 rue de Verdun à Creil (60100), représentée par son président monsieur Sébastien NOUGER.

**Article 2 :** De conclure cette mise à disposition pour la période d'avril 2024 à juillet 2024 uniquement.

**Article 3 :** d'assurer la disponibilité et la gratuité du minibus

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 15 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 03 MAI 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 03 MAI 2024